



COMMUNE DE BIENVILLE
60280

Arrêté n° 19-2026

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Monsieur le Président de la délégation spéciale de la Commune de BIENVILLE, (Oise)
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,
Vu le Code Pénal,
Vu les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)
Vu le stationnement des forains,

ARRETE

Article premier : Du lundi 11 au dimanche 24 mai 2026, le parking de la mairie sera interdit au stationnement et à la circulation en raison de la fête foraine.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera prise en charge et apposée par la commune pour permettre l'application de ces dispositions.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie de CHOISY AU BAC, pour application,
- L'ASVP de Bienville, pour application.

Fait à BIENVILLE le 30 avril 2026
Le Président de la délégation spéciale,
Daniel BEURDELEY

